

DECISION DU MAIRE

N° 691

DATE

10 août 2023

Signature du contrat n° 23C101 pour des ateliers de danse « Street Dance girly » et « Afro Dance », avec l'association Sobadancers

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite proposer des ateliers de danse « Street Dance girly » et « Afro Dance », aux jeunes âgés de 11 à 25 ans, durant l'année scolaire 2023-2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer l'animation de ces ateliers,

Considérant que l'offre de l'association Sobadancers, sise 7a, rue des Capucines, à Poissy, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de prestation de service pour l'organisation d'ateliers de danse « Street Dance girly » et « Afro Dance ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Sobadancers, domiciliée 7a, rue des Capucines, à Poissy (78300).

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée du 29 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 3 600 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042- fonction : 422.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**